



Association "LE CHŒUR ENSEMBLE"

Règlement intérieur

1. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association et de préciser les modalités d'organisation des activités du chœur.

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration pouvant aller jusqu'à 15 membres qui prend les décisions. Ils sont élus pour 3 ans, rééligibles et/ou remplacés par l'Assemblée Générale. Le bureau composé de 6 membres assure la gestion financière et administrative.

Chaque choriste désirant s'inscrire, devra prendre connaissance du règlement intérieur, et remplir un bulletin d'adhésion qu'il remettra à un membre du conseil d'administration accompagné de sa cotisation. L'adhésion à l'association implique l'observation de tous les articles du règlement intérieur.

2. COTISATION

La cotisation couvre, du 15 septembre 2026 au 31 août 2027.

Cette cotisation est destinée :

- A couvrir tous les frais engagés pour la bonne marche de l'association,
- A contribuer aux frais musicaux.

Elle est payable en une à 3 fois, en espèces, par chèque non anti daté ou par virement bancaire. Tous les chèques seront datés et remis lors du premier paiement à l'inscription. Le premier chèque sera encaissé immédiatement, les suivants, aux dates convenues ou prédéfinies. Tout cas particulier pourra être pris en compte par le Président.

Tout adhérent doit être à jour de ses cotisations. L'association ne pratique pas le prorata en cas d'inscription très exceptionnelle en cours d'année, ni de remboursement en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année. La qualité de membre se perd en cas de : décès, démission en cours d'année, maladie sur présentation d'un justificatif, déménagement sur présentation d'un justificatif, radiation par le conseil d'administration pour motif grave.

3. OBJECTIF ET VIE DU CHŒUR

Notre chorale a pour but de pratiquer et développer l'art du chant choral dans le respect des exigences musicales et de la convivialité du groupe.

4. REPETITIONS

4.1 - ORGANISATION

Les répétitions ont lieu tous les mardis de 16h45 à 18h30 pendant les périodes scolaires au groupe scolaire Alphonse DAUDET.

Pour le cas où des répétitions supplémentaires seraient nécessaires afin de terminer ou d'améliorer l'apprentissage d'un chant, le Chef de Chœur décidera, après concertation avec le conseil d'administration, de la tenue et de la date de la répétition.

4.2 - ENGAGEMENT DES CHORISTES

La présence des choristes est indispensable aux répétitions habituelles et dans la mesure du possible aux répétitions supplémentaires demandées par le chef de chœur.

Chaque choriste s'engage à participer à un maximum de répétitions et prestations afin que le chœur puisse se produire avec un effectif suffisant et assurer des prestations de qualité.

Lors des manifestations, les choristes sont tenus de porter la chemise aux couleurs du Chœur Ensemble. La présence aux concerts est obligatoire. La tenue est fixée par le conseil d'administration en concertation avec le chef de chœur.

4.3 - REGLES DE CONDUITE ET APPRENTISSAGE

Bien qu'elles soient organisées dans un esprit de détente et de convivialité, et bien que nous ne soyons que des amateurs, les répétitions impliquent néanmoins quelques règles de conduite indispensables au travail du chant choral :

- Arriver et repartir à l'heure afin de ne pas perturber le travail en cours, le chœur ensemble n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de répétition.
- Pendant les répétitions, écouter et respecter les consignes du chef de chœur.
- L'utilisation du téléphone portable est INTERDITE pendant les répétitions.
- Pour être efficaces et satisfaisantes, les répétitions doivent absolument être préparées par chaque choriste par un travail individuel de manière assidue. A cet effet, les voix enregistrées sur MP3 sont fournies aux choristes tout au long de l'année.

4.4- PRÉPARATION ET RANGEMENT DE LA SALLE

Le rangement de la salle de répétition fait partie des activités du chœur. À ce titre, chaque choriste veillera à ranger sa chaise correctement et à laisser la salle aussi propre qu'il l'a trouvée en arrivant.

5. RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Tout manque de respect envers un des dirigeants, choristes, prestataires ou public par un adhérent pourra entraîner son exclusion. Tout adhérent doit respecter le matériel de l'association. En aucun cas, l'association ne peut être tenue responsable des vols commis au préjudice des adhérents lors des cours répétitions, déplacements et concerts.

6. DROIT A L'IMAGE

Les parents autorisent l'association, pour sa propre promotion et sa communication, à utiliser les photos et vidéos où apparaît leur enfant, qu'il s'agisse de communication interne ou externe. L'utilisation des photos et vidéos se fera sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Dans le cas où l'adhérent quitte ou est exclu de l'association, les photos et vidéos où il apparaît et/ou il est mentionné restent la propriété de l'association, et celle-ci en détient le libre usage sauf demande écrite en envoi recommandé avec accusé de réception de la part de l'adhérent.

7. COMMUNICATION

Tout choriste doit adopter des règles de bonne communication (politesse, courtoisie et bienveillance) à l'égard de tous lors des répétitions, des concerts et dans toutes les communications apparaissant sur les réseaux sociaux.



Nous vous remercions de signer ce document et de mentionner que vous l'avez lu avec attention bien sûr ! ...et que vous l'approuvez !

Parents

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »